



Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

Table des matières

| | |
|---|----|
| Rapport d’Orientation Budgétaire 2024..... | 1 |
| I – Contexte macro-économique & Loi de Finances..... | 3 |
| Projections macroéconomiques 2023 – 2025 | 3 |
| Une inflation toujours résistante malgré le resserrement de la politique monétaire | 3 |
| Un rebond de l’inflation française à prévoir jusqu’en 2024 pour l’évolution des bases fiscales..... | 4 |
| Loi de Finances pour 2024 : les principales mesures applicables aux collectivités locales | 4 |
| II - L’Agglomération d’Agen : Le pacte financier | 5 |
| III - Synthèse des éléments de rétrospective 2021 – 2023 | 6 |
| Une embellie du niveau des épargnes permise par une croissance des recettes de fonctionnement et un resserrement des dépenses | 6 |
| Un ratio de désendettement performant lié à une amélioration significative de l’épargne brute | 7 |
| 6,1M€ de dépenses d’équipement sur la période 2021 – 2023 | 8 |
| IV - Synthèse des éléments de prospective 2024 – 2027 | 9 |
| Répartition des recettes réelles de fonctionnement | 9 |
| Le foncier bâti (TFNB) comme principal facteur de | 10 |
| croissance des contributions directes..... | 10 |
| Stabilité de l’attribution de compensation (AC) et | 11 |
| de la Dotation de solidarité communautaire (DSC) | 11 |
| Dotations de l’Etat..... | 12 |
| Un retour de l’écèlement de la dotation forfaitaire dès 2025 | 12 |
| Dotations de l’Etat..... | 12 |
| Une évolution modeste de la dotation de solidarité rurale | 12 |
| Une compensation totale garantie par l’Etat au titre de l’exonération des locaux industriels | 13 |
| Une stabilité des autres recettes de fonctionnement..... | 13 |
| Répartition des dépenses réelles de fonctionnement | 14 |
| Une évolution des charges à caractère générale limitée au seul effet de l’inflation en prospective | 15 |
| Une évolution de la masse salariale dès 2024 liée notamment à des recrutements & à la revalorisation du RIFSEEP | 16 |
| Des charges de gestion courante stables sur la période 2024 – 2027..... | 16 |
| Des recettes réelles de fonctionnement moins dynamiques que les dépenses aboutissant... .. | 17 |
| ... à une régression des épargnes en prospective | 18 |
| Une capacité de désendettement respectueuse du seuil limite malgré un déclin de l’épargne brute | 19 |
| Un PPI de 7,8M€ financé principalement via | 20 |
| les ressources propres et les subventions..... | 20 |
| Les recettes d’investissement | 20 |
| Les dépenses d’investissement | 21 |
| Annexe - Méthodologie | 23 |

I – Contexte macro-économique & Loi de Finances

Projections macroéconomiques 2023 – 2025

Une inflation toujours résistante malgré le resserrement de la politique monétaire

✚ **La croissance de l'économie française** serait limitée à 0,8% en 2023, selon l'OFCE, soit un peu moins que le 1,0% prévu par le gouvernement. En 2024, elle atteindrait 1%. Si la croissance reste soutenue par la demande intérieure, elle est en revanche plombée par le commerce extérieur, dont le déficit a battu un record en 2022.

✚ **L'inflation reste élevée** aux alentours de **3.9% pour l'année 2023**.

Les nouvelles projections macroéconomiques de l'institution de l'OFCE prévoient une hausse des prix de 5,6 % en 2023, puis de 3,2 % en 2024 et de 2,1 % en 2025, se rapprochant de l'objectif à moyen terme de 2 %. La croissance du PIB (produit intérieur brut) devrait atteindre 0,7 % en 2023, contre 0,9 % auparavant, puis 1,0 % en 2024 et 1,5 % en 2025.

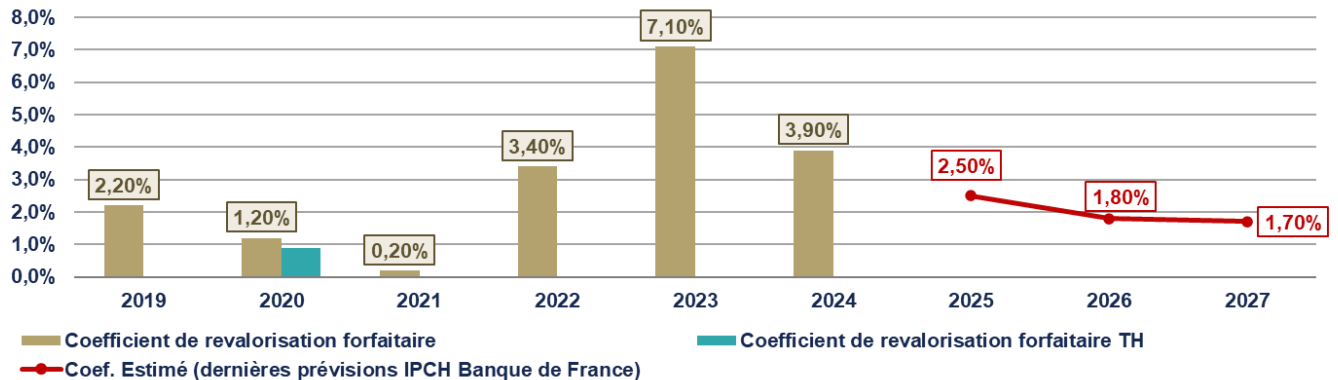
Conséquence de cette hausse des prix, le pouvoir d'achat des ménages devrait baisser de 1,2% entre 2022 et 2024, projette l'Observatoire français des conjonctures économiques.

✚ La Banque centrale européenne (BCE) a relevé jeudi 14 septembre de 0,25 point de pourcentage ses taux directeurs, effectuant une dixième hausse d'affilée dans le cadre de sa politique de resserrement monétaire pour combattre l'inflation en zone euro.

Source : Finance Active et Banque de France

Un rebond de l'inflation française à prévoir jusqu'en 2024 pour l'évolution des bases fiscales

Coefficient de revalorisation des bases et IPCH



Depuis 2018, et comme le prévoit l'article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI), les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N).

L'IPCH constaté en novembre 2023 étant de +3,9% par rapport à novembre 2022, le **coefficient légal appliqué sur les bases 2024 est donc de 1,039** (contre 1,071 en 2023). En 2025, l'inflation devrait s'élever aux alentours des 2,5% puis devrait encore ralentir en 2026 autour de 2%.

Loi de Finances pour 2024 : les principales mesures applicables aux collectivités locales

- Dotations et péréquations
 - Dotation forfaitaire : un écrêtement 2024 pris en charge par l'Etat
 - Dotation de solidarité rurale : progression de +150M€ (contre 200M€ en 2023)
 - Dotation de solidarité urbaine : progression +140M€ (contre 90M€ en 2023)
 - Dotation d'intercommunalité : +30M€ d'abondement exceptionnel allié à un abondement de +60M€ issu de l'écrêtement de la part CPS ; et augmentation du plafonnement de garantie (120% contre 110% précédemment)
- Loi de Programmation des Finances Publiques 2023 – 2027
 - Les concours financiers de l'Etat aux collectivités revalorisés chaque année et des mesures exceptionnelles qui ont été importantes en 2023.
 - Instauration d'un objectif non-contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national fixé à +2,0% en 2024
- Suppression de la CVAE (perçue par l'Agglomération d'Agen)

- Rallongement de la suppression progressive pour les entreprises (entre 2023 et 2027 contre 2024 initialement)
- Compensation dès 2023 pour les collectivités par une fraction de TVA nationale composée de la moyenne de la CVAE perçue entre 2020 et 2023 ainsi qu'une part en fonction du dynamisme de la TVA nationale

II - L'Agglomération d'Agen : Le pacte financier

Pour mémoire le pacte financier signé en décembre 2021 prévoyait des éléments qui pouvaient impacter les communes.

Compte tenu de la situation, l'agglomération d'Agen à fait le choix pour 2024 :

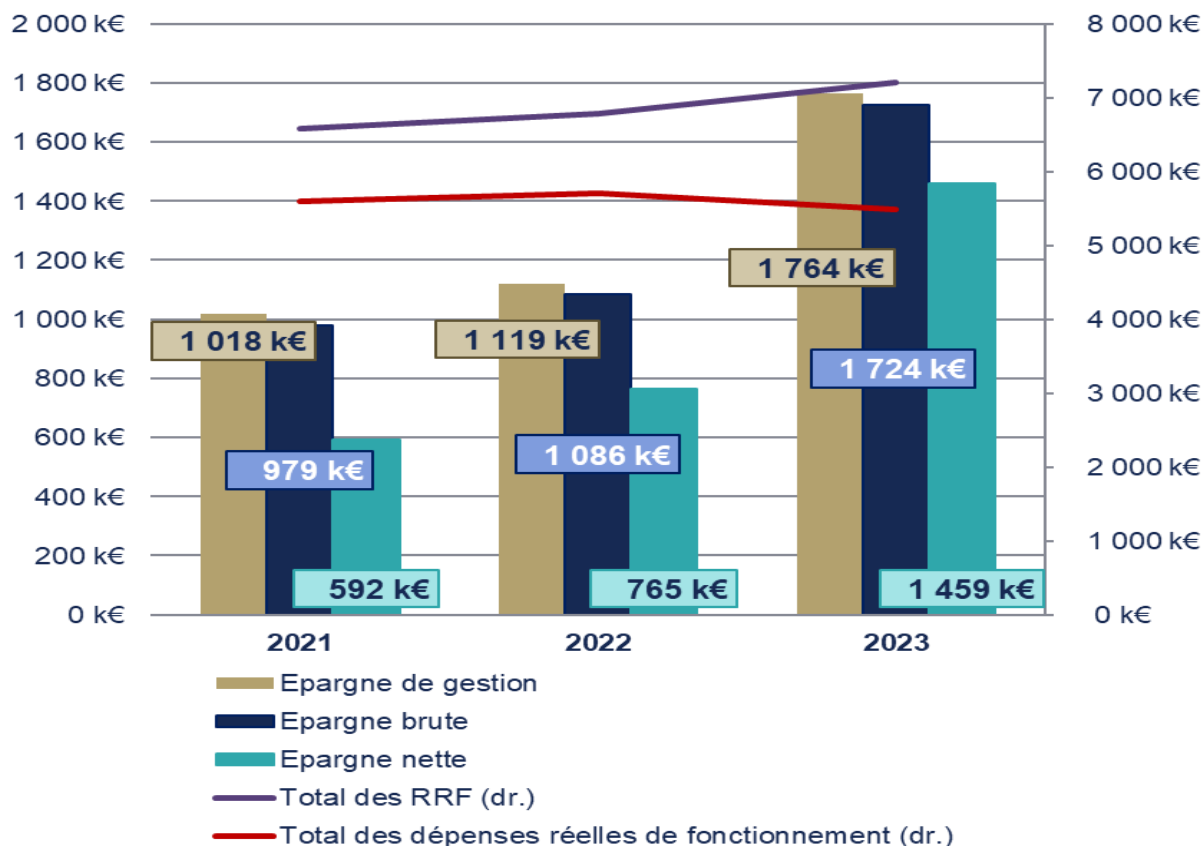
- De ne pas augmenter le taux des taxes,
- De ne pas mettre à contribution les communes membres : pas de nouvelle réduction de la dotation de solidarité communautaire (DSC).

DSC jusqu'en 2020 : 189 K€ puis 131K€ en 2021 et 59 k€ depuis 2022.

- Le Fond de solidarité territorial (FST) est maintenu.

III - Synthèse des éléments de rétrospective 2021 – 2023

Une embellie du niveau des épargnes permise par une croissance des recettes de fonctionnement et un resserrement des dépenses

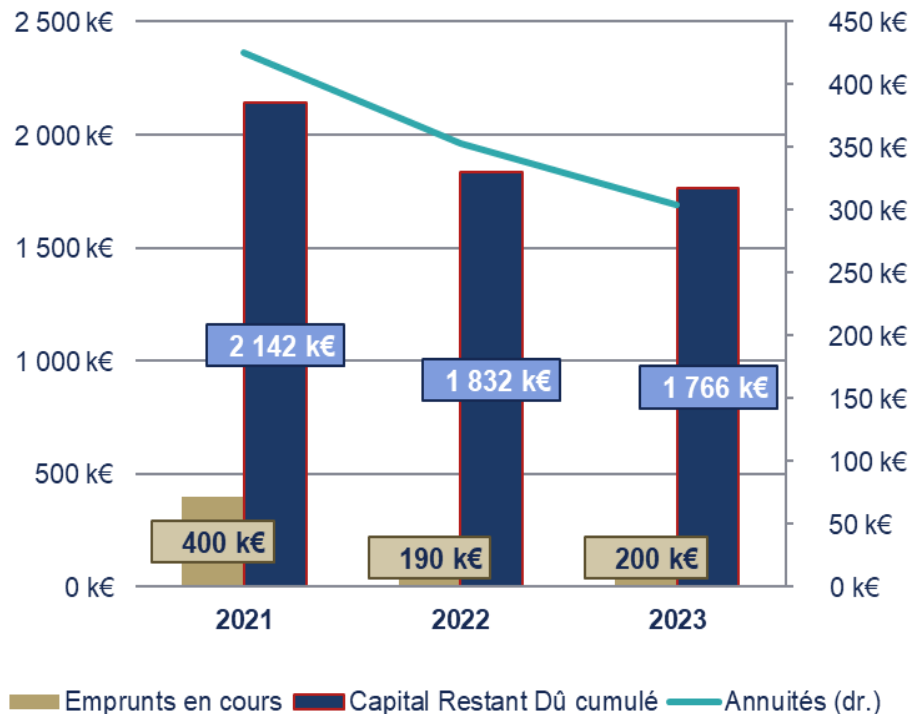


Sur la période les recettes évoluent plus favorablement que les dépenses :

- En effet, celles-ci progressent en moyenne de 4,91%/an contre -1,05%/an pour les dépenses.
- C'est cet écart de dynamique qui permet, sur la période de rétrospective, d'observer une nette amélioration des épargnes.
- Pour rappel, l'épargne de gestion reflète directement les mouvements constatés sur la section de fonctionnement.
- L'épargne brute progresse favorablement et permet d'absorber la charge des intérêts de la dette.
- Tandis que l'épargne nette est l'épargne disponible pour investir (= capacité d'autofinancement réelle). Le taux d'épargne brute était très bien positionné à 23,93% en 2023 et à 14,88% en 2021.
- Pour mémoire, en 2022 ce ratio se positionne en moyenne à 16,3% pour le bloc communal selon l'Observatoire des Finances Locales 2023.

Un ratio de désendettement performant lié à une amélioration significative de l'épargne brute

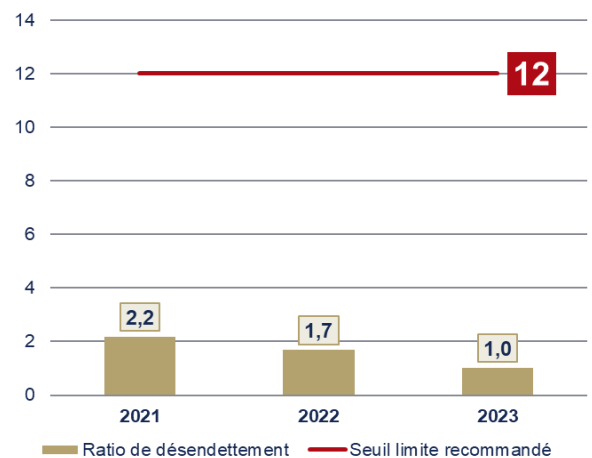
Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



Sur la période, la collectivité a mobilisé **790k€** d'emprunt.

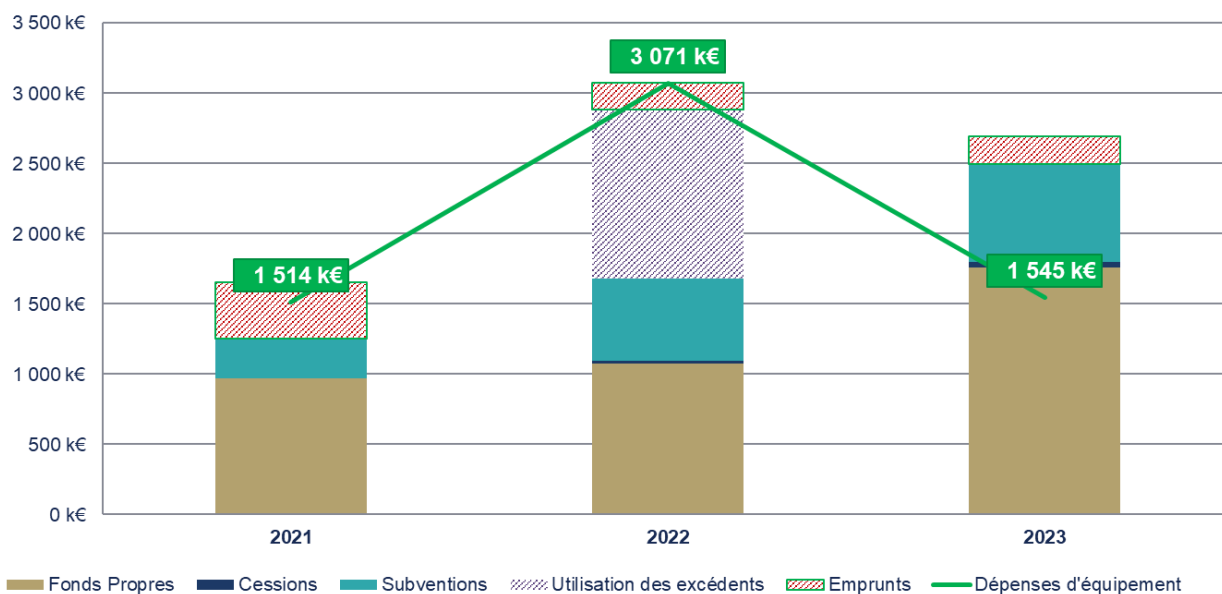
Le CRD au 31/12/2023 est de 1 766k€ contre 2 142k€ au 31/12/2021.

De plus, le ratio de désendettement est nettement en deçà du seuil de 12 ans recommandé par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 et ne fait que décliner sur la période jusqu'à atteindre **1 an** en 2023.



6,1M€ de dépenses d'équipement sur la période 2021 – 2023

Évolution des moyens de financement des dépenses d'équipement



Les dépenses d'équipement de la Ville de Bon-Encontre connaissent une forte hausse en milieu de période (3M€). En 2022, la commune a notamment réalisé les travaux d'extension et de rénovation des écoles Brassens et Mitterrand.

Les fonds propres recouvrent le FCTVA, la taxe d'aménagement et l'épargne nette.

Les subventions recouvrent les recettes perçues au titre des différents régime d'aides financières.

Les cessions correspondent aux ventes de biens meubles et immeubles réalisées par la commune.

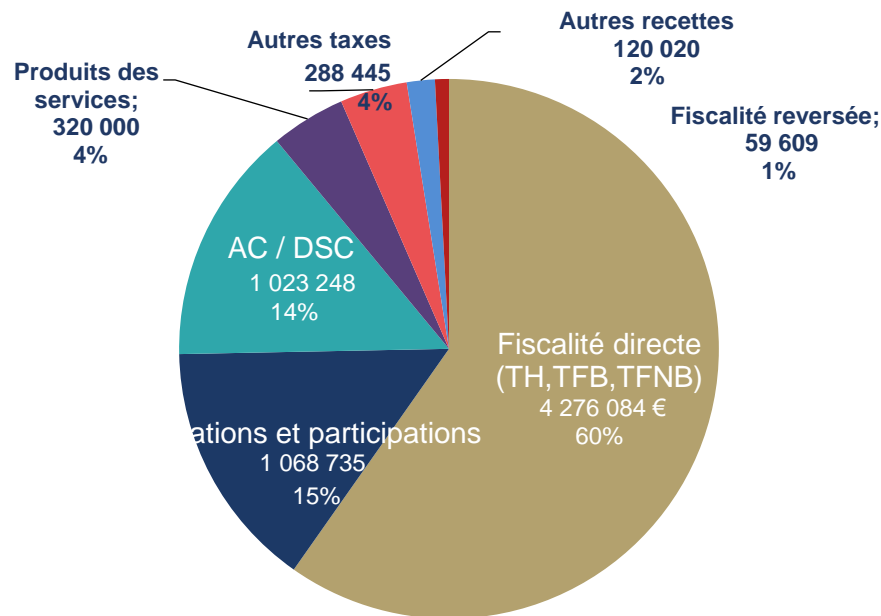
L'utilisation de l'excédent correspond au prélèvement sur le fonds de roulement. Pour l'exercice 2023, il n'est pas nécessaire d'y recourir, reconstituant ainsi le fonds de roulement de la commune à hauteur de 3,3 millions.

IV - Synthèse des éléments de prospective 2024 – 2027

LES RECETTES de FONCTIONNEMENT

Répartition des recettes réelles de fonctionnement

Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2024 (hors produits de cession)



Montan total des RRF° (hors cessions) en 2024 : 7 156 k€

La fiscalité directe (60%) Sans action sur les taux, le produit évoluera uniquement en fonction de l'évolution des bases.

Les dotations et participations (15%) évolueront en fonction des écrêtements mis en place pour financer notamment la péréquation verticale et des participations.

L'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire (14%) sont des dispositifs financiers à destination des communes membres d'EPCI.

Les autres taxes constituent 4% des recettes de fonctionnement.

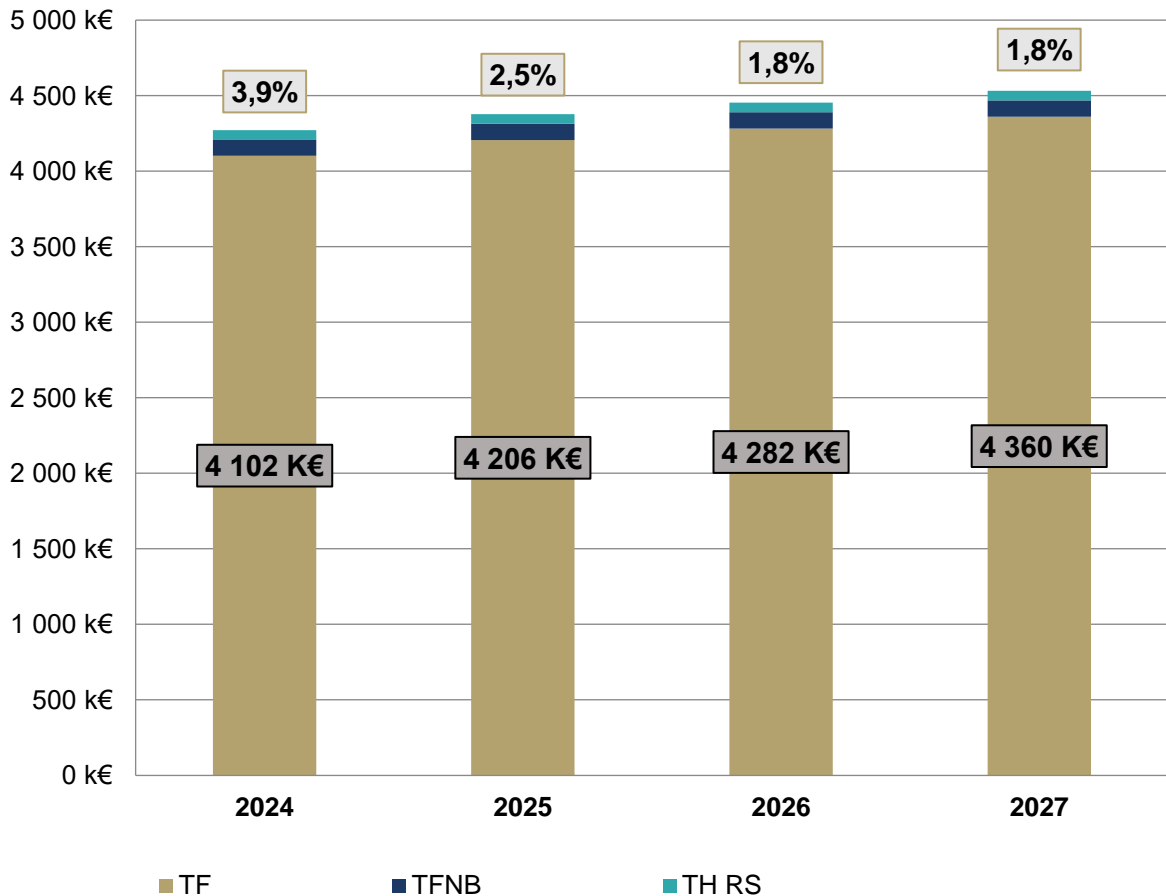
Le produit des services représente 4% des recettes. Il s'agit des services rendus aux usagers par la collectivité.

Les autres recettes (2%) comprennent les produits exceptionnels et les atténuations de charges.

La fiscalité reversée (1%) correspond au FNGIR.

Le foncier bâti (TFNB) comme principal facteur de croissance des contributions directes

Évolution du produit des contributions directes



| Taux de Fiscalité Directe | 2024 - 2026 |
|---------------------------------|---------------|
| Taux de THRS | 11,70% |
| Taux de Foncier bâti | 55,77% |
| Taux de Foncier non bâti | 120,2% |

Le produit des contributions directes évolue chaque année sous l'impulsion de la revalorisation annuelle des bases.

Les taux sont inchangés depuis 2011.

La commune a fait le choix de ne pas augmenter les taux jusqu'à la fin du mandat.

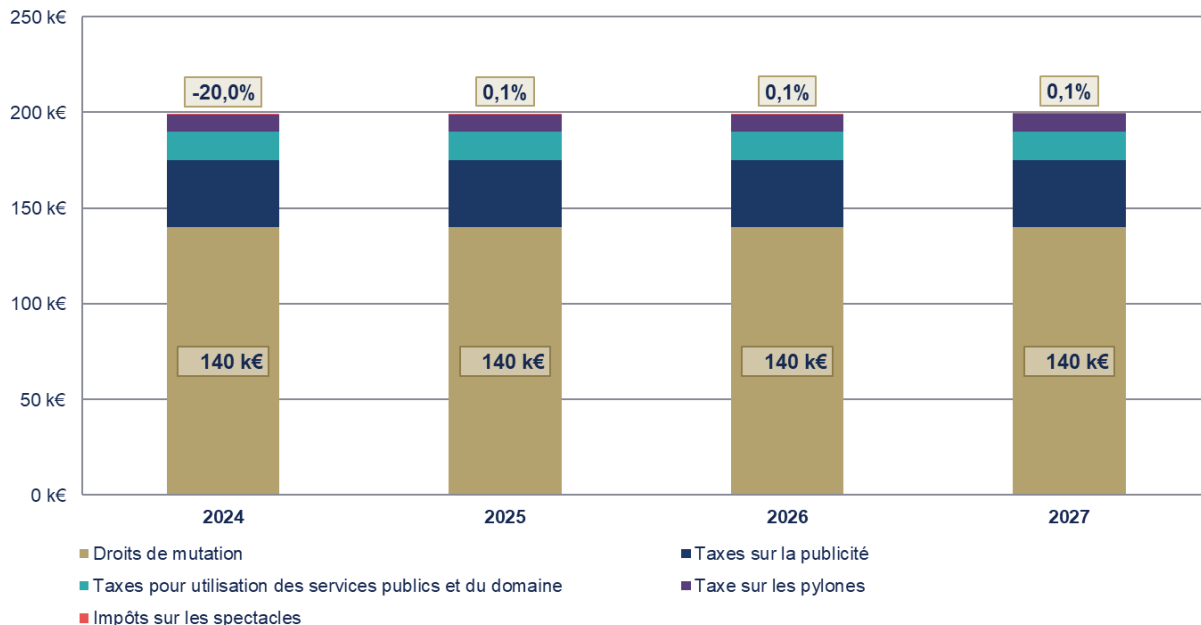
Le produit de la fiscalité directe progresse en moyenne de 2,48%/an sous l'effet de la variation physique de la Collectivité et de la revalorisation des valeurs locatives (Loi de Finances). Le foncier bâti, en début de période s'élève à 4 102k€ contre 4 360k€ en fin de période.

Stabilité des autres recettes fiscales sur la période à l'exception de la taxe additionnelle sur les droits de mutation en berne

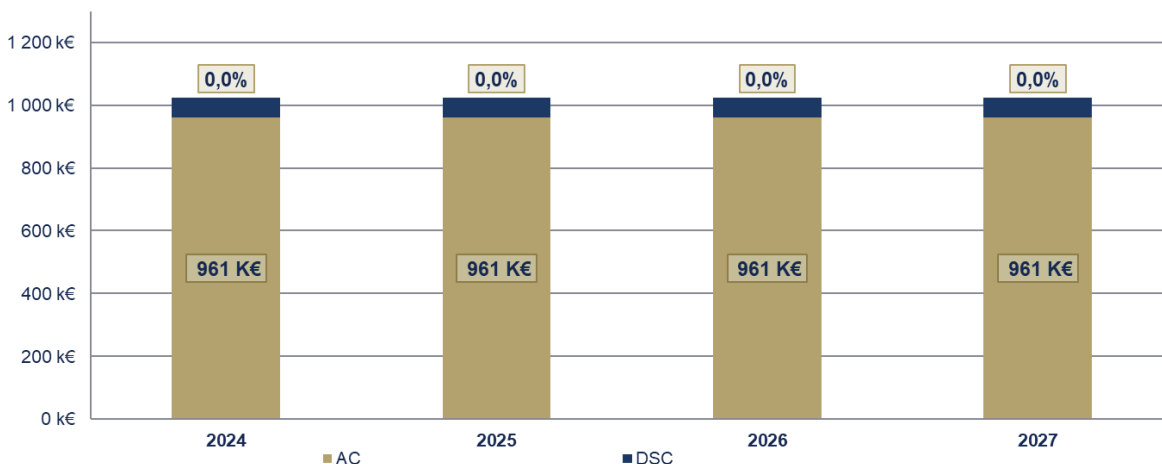
Un FNGIR réputé stable à hauteur de 60 k€.

Une perception du FPIC inchangée sur la période 2024 – 2027 fixé à 90k€.

Une baisse de la fiscalité indirecte liée à une hypothèse prudente sur les DMTO.



Stabilité de l'attribution de compensation (AC) et de la Dotation de solidarité communautaire (DSC)

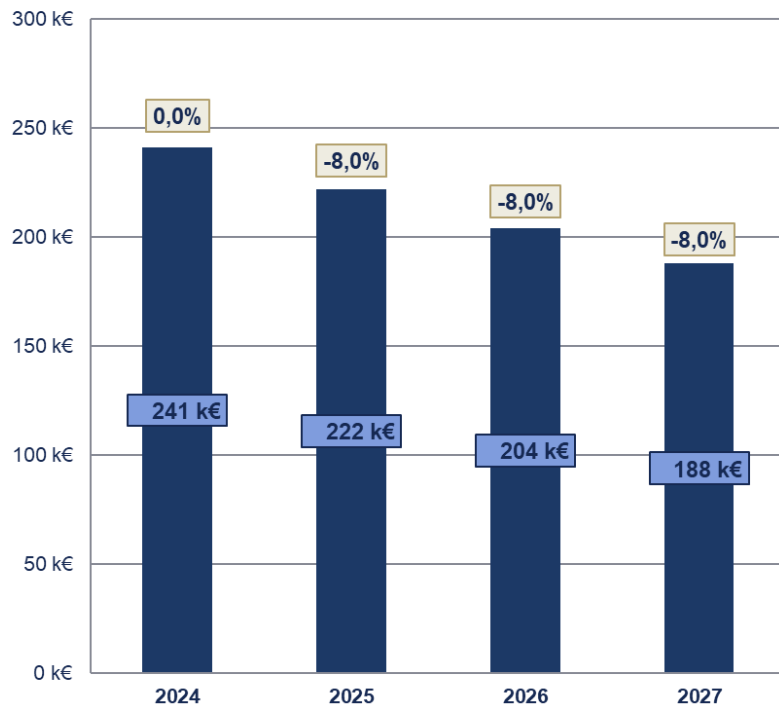


L'attribution de compensation (AC) a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire entre transfert de fiscalité et transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres.

Le versement d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) dont le principe et les critères de répartition entre les bénéficiaires sont fixés par le conseil de l'agglomération d'Agen reste facultatif.

Dotations de l'Etat

Un retour de l'écèlement de la dotation forfaitaire dès 2025



Le calcul est fonction de deux variables :

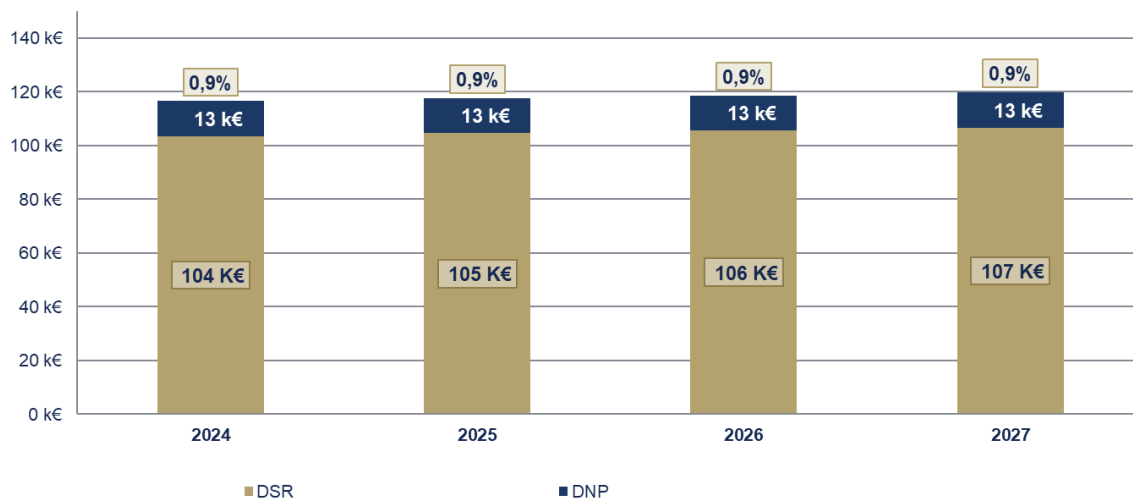
D'une part sur la base de **l'évolution de la population**, à la hausse ou à la baisse qui entraîne une majoration ou une minoration du montant de la Dotation Forfaitaire (DF).

D'autre part, en fonction du **potentiel fiscal par habitant de la commune** qui la rend éligible ou non au mécanisme d'écèlement. Cet écèlement est suspendu exceptionnellement en 2023 et ce mécanisme est reconduit en Loi de Finances 2024.

Toutefois, le scénario choisi, anticipe un retour de l'écèlement dès l'année 2025.

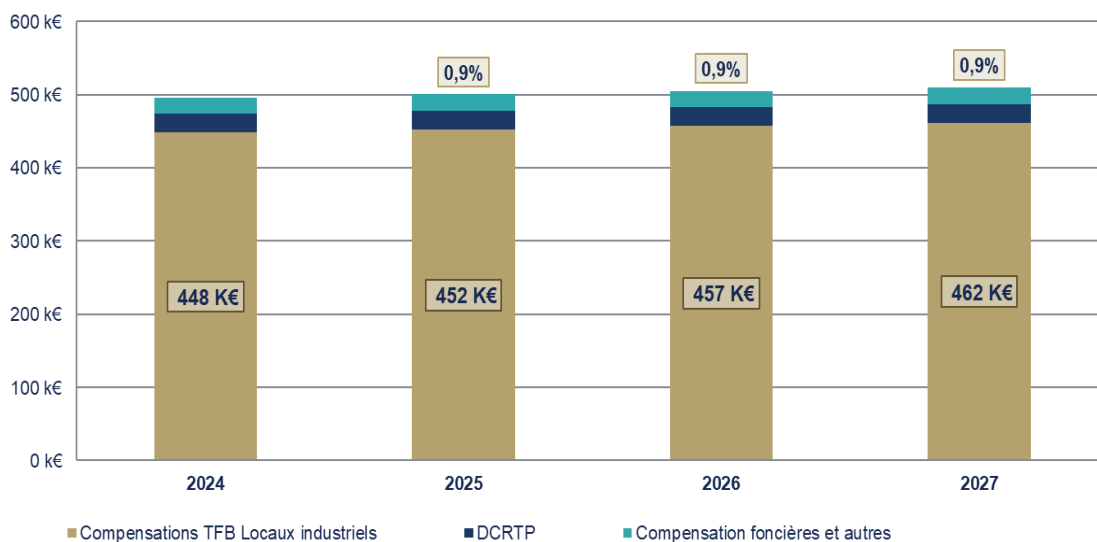
Dotations de l'Etat

Une évolution modeste de la dotation de solidarité rurale

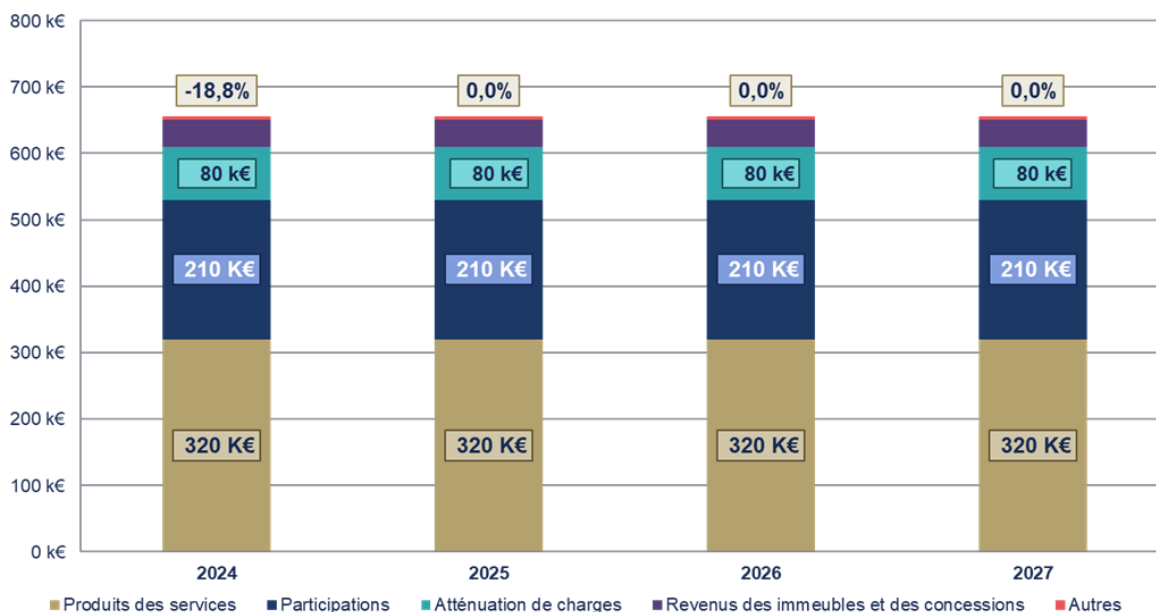


Quant à la dotation de solidarité rurale, celle-ci a pour objectif d'atténuer les disparités de richesse fiscale entre les communes. La LF, pour 2024, reconduit le montant alloué à cette dotation. C'est pourquoi, le scénario montre une pérennité dans le montant de la DNP.

Une compensation totale garantie par l'Etat au titre de l'exonération des locaux industriels



Une stabilité des autres recettes de fonctionnement



Il n'est pas envisagé d'augmenter les tarifs des services aux usagers. Une réflexion est en cours pour la mise en œuvre du dispositif « cantine à un euro ».

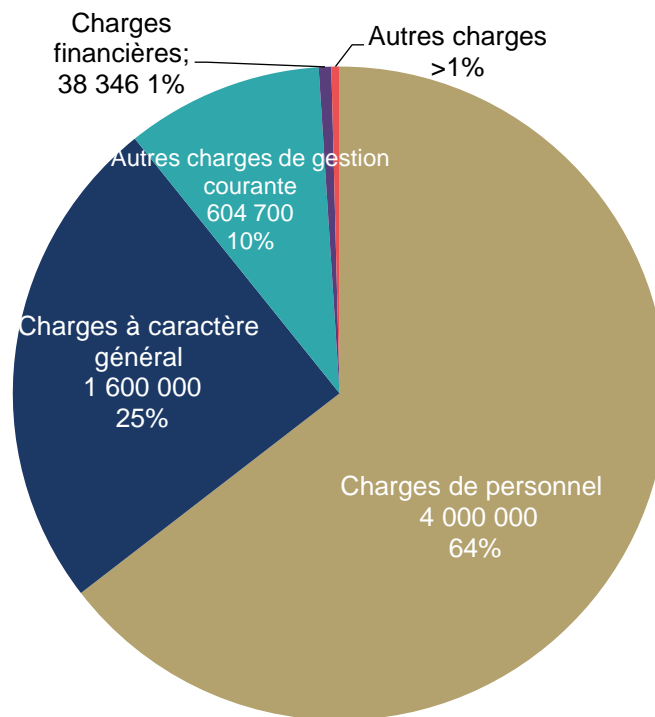
Les atténuations de charges sont perçues en fonction de la couverture de l'assurance statutaire qui sera renouvelée au 1er janvier 2025. Le périmètre est à cette date inconnu. Le niveau des remboursements est lié aux absences considérées, dans cette projection, identique chaque année.

Les participations reçues notamment de la CAF sont liées à l'activité des services périscolaires, de la petite enfance et de la Jeunes. Elles sont stables.

Enfin, pour la première, il n'y aura plus la refacturation du portage de repas au CCAS qui adhère désormais au groupement de commandes de ladite prestation.

LES DEPENSES de FONCTIONNEMENT

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



Montant total des DRF° en 2024 : 6 268 K€

Les charges de personnel (64%) : elles intègrent la revalorisation du régime indemnitaire des catégorie C, du point (1.5% en 2024), le GVT, la déprécarisation des agents contractuels, les recrutements au service technique et à l'Administration, la prime du pouvoir d'achat.

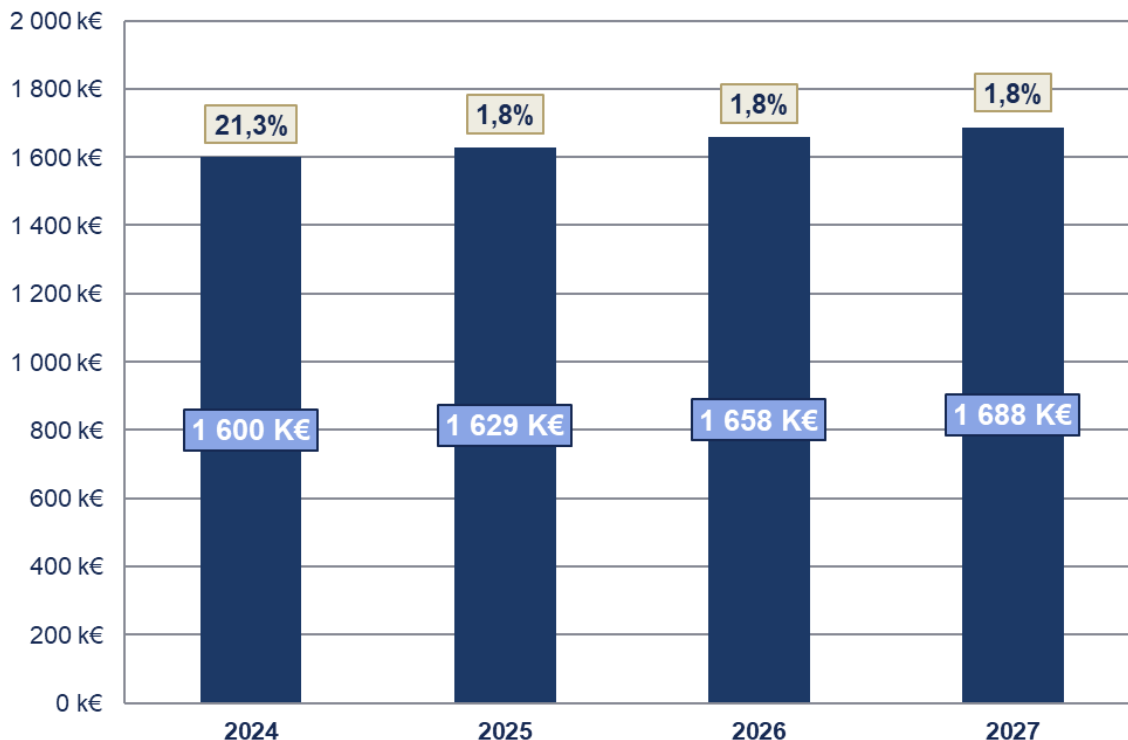
Les charges à caractère général (25%) comprennent les fluides, les contrats de maintenance, les prestations de service, les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides.

Autres charges de gestion courante (10%) : comprennent notamment les contingents obligatoires versées à des organismes extérieurs, les subventions.

Les charges financières (1%) comprennent les intérêts de la dette.

Les autres charges (>1%) comprennent les charges exceptionnelles et les dotations aux provisions.

Une évolution des charges à caractère générale limitée au seul effet de l'inflation en prospective



Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation, des services rendus à la population et de leur mode de gestion. En 2024, la hausse prévisionnelle est liée à l'inflation généralisée qui se répercute notamment sur le prix des prestations de service, des contrats de maintenance, des achats.

De plus, ce prévisionnel de dépenses prend en compte une hausse d'activités des services.

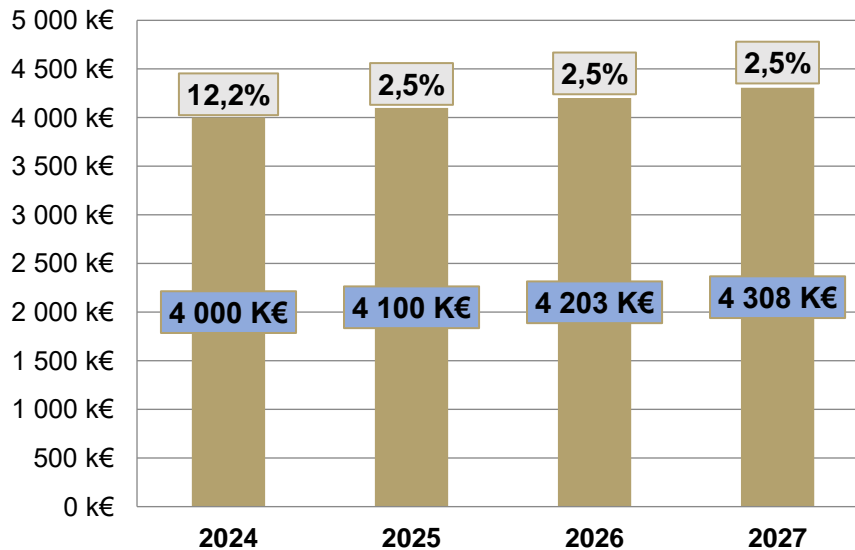
Les efforts des services et de la gestion municipale (mise en concurrence, optimisation des achats...) seront poursuivis pour contenir la hausse de ces dépenses.

Le scénario retenu démontre qu'en 2024 ce chapitre représente **1 600 k€** pour la Collectivité contre **1 688 k€** en fin de période soit une hausse au total de 5.5%.

Il est important de souligner qu'une évolution du chapitre égale à l'inflation implique une stabilité de la consommation réelle de charges à caractère général.

À noter que le ratio du chapitre par rapport aux dépenses de fonctionnement, qui s'élève à 25,53% (pour l'année 2024), se rapproche fortement de la moyenne constatée en 2022 sur l'ensemble du secteur communal au niveau national (25,57%).

Une évolution de la masse salariale dès 2024 liée notamment à des recrutements & à la revalorisation du RIFSEEP

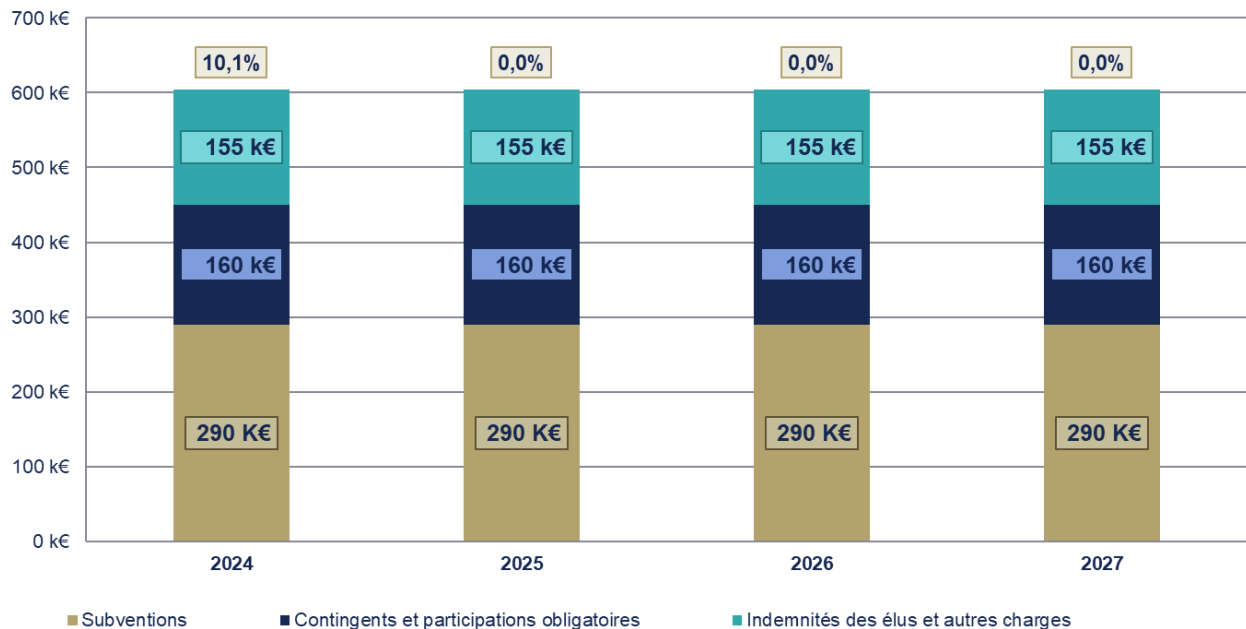


L'augmentation des charges de personnel en 2024 s'explique hors GVT (Glissement vieillesse technicité) :

- par des recrutements prévus en 2024 non réalisés en 2023 non réalisés en 2023,
- la hausse du régime indemnitaire pour les catégories C,
- la revalorisation du point (1.5% à compter du 1^{er} juillet),
- la déprécarisation de contractuels
- l'intégration de la prime pouvoir d'achat.

A partir de 2024, seul le GVT est pris en compte.

Des charges de gestion courante stables sur la période 2024 – 2027

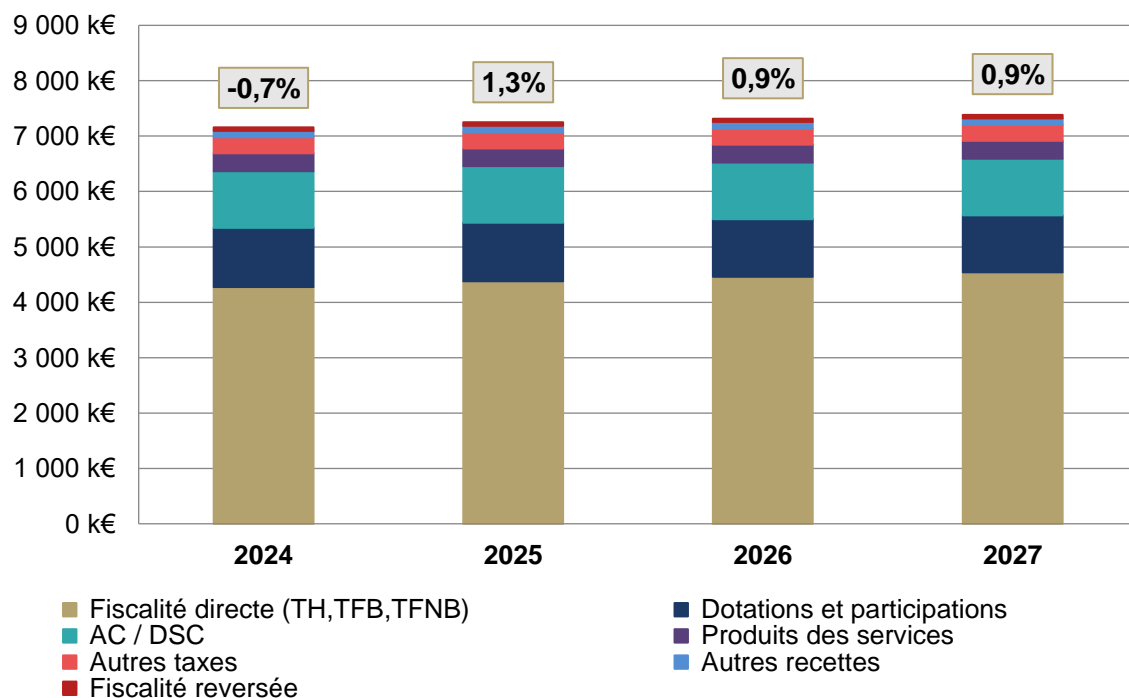


Les charges de gestion courante progressent en 2024 pour prendre en compte la fin des contrats d'engagements éducatifs (CEE) imposant le recrutement d'animateurs salariés les mercredis et la revalorisation du forfait de rémunération pour les CEE recrutés sur les périodes de vacances scolaires du centre de loisirs de Sant Ferréol. Sur une année pleine l'impact financier pour Bon Rencontre est de 43 k€.

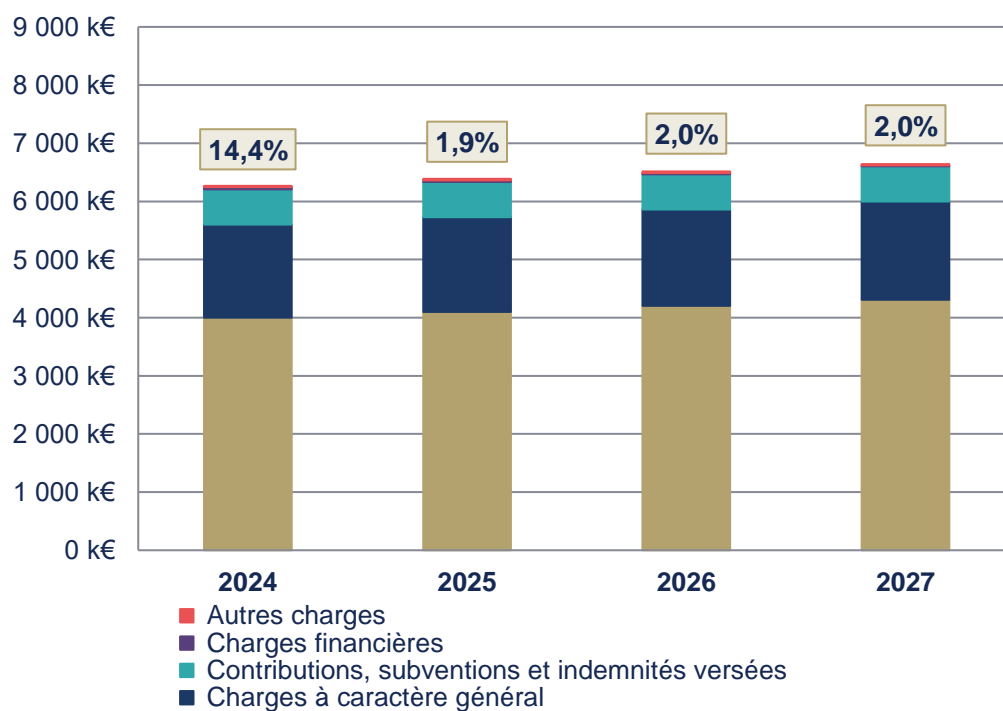
La subvention au CCAS est considérée stable sur la période pour un montant de 110 k€.

Des recettes réelles de fonctionnement moins dynamiques que les dépenses aboutissant...

Répartition et évolution des recettes...

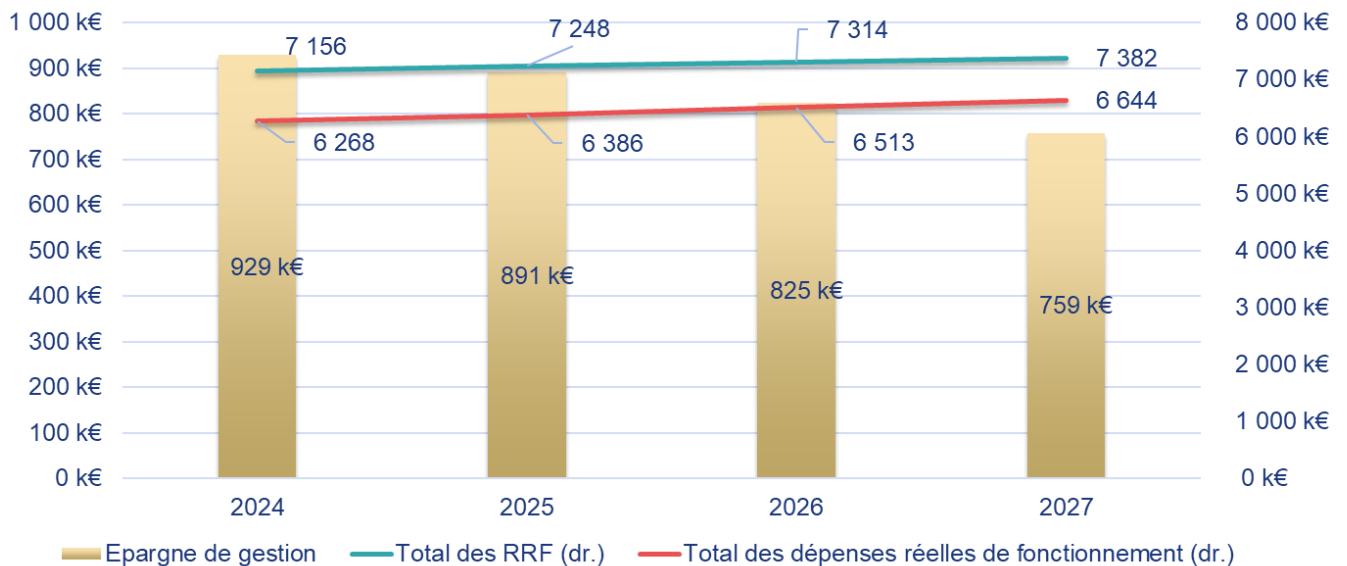


...et des dépenses réelles de fonctionnement



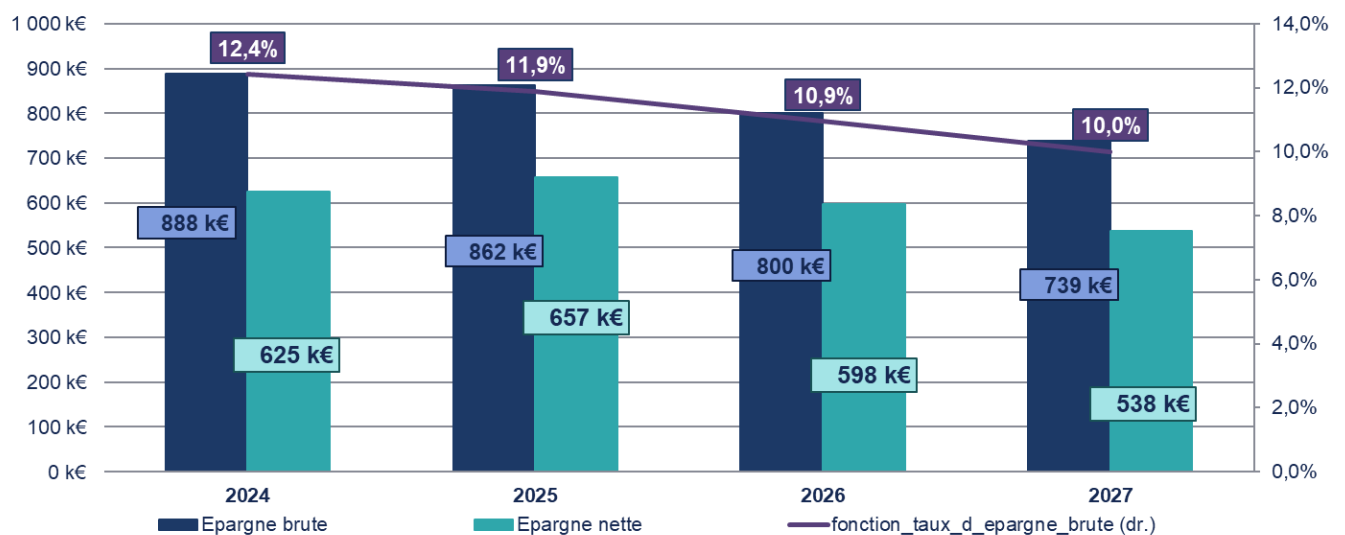
... à une régression des épargnes en prospective

Évolution de l'épargne de gestion



Sur la période, les recettes réelles de fonctionnement progressent en moyenne de 0,48%/an contre 5,06%/an pour les dépenses. C'est cet écart de dynamique qui engendre un repli de l'épargne de gestion. En effet, celle-ci s'élevait à 929k€ en 2024 puis baisse en fin de période pour atteindre 759k€.

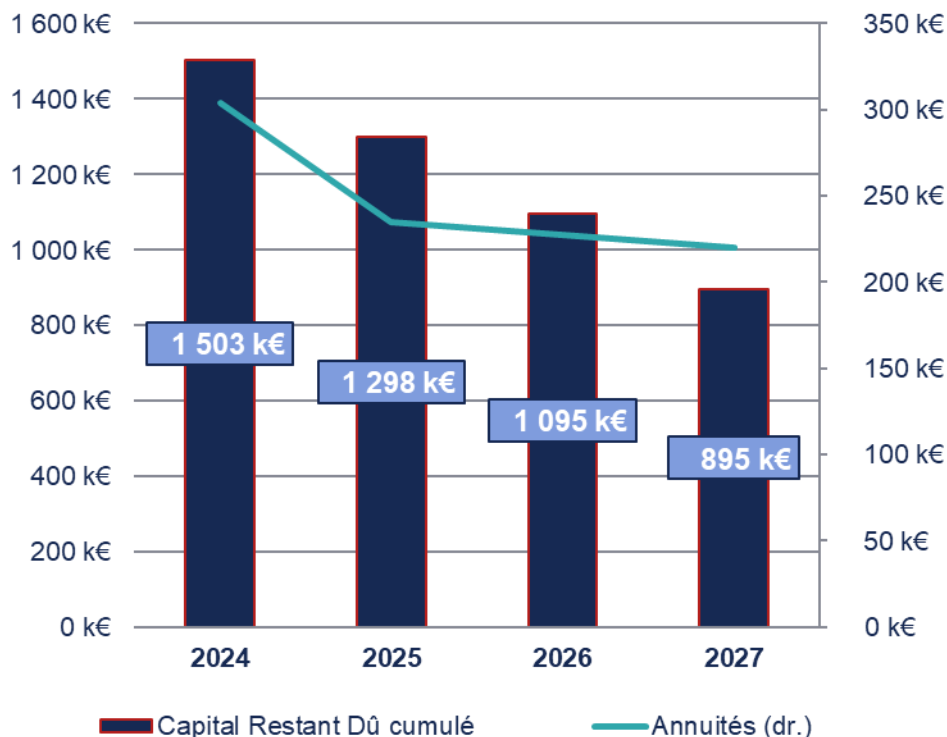
Évolution des épargnes brute et nette et taux d'épargne brute



L'épargne brute s'élève à 888k€ en début de période contre 739k€ en 2027. Le taux d'épargne brute, malgré cette régression, reste en adéquation avec la recommandation généralement admise de 10%.

Une capacité de désendettement respectueuse du seuil limite malgré un déclin de l'épargne brute

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



Il a été décidé de ne pas mobiliser l'emprunt pour financer le solde de sa section d'investissement. Dans cette logique, le capital restant dû s'élève à **1 503k€** en 2024 contre **895k€** fin de période. A noter, qu'en prospective la dégradation de l'épargne brute n'affecte pas le ratio de désendettement de la Collectivité. Celui-ci de 1.7 années en début de période pour aboutir à 1.2 ans en 2027 demeure largement en dessous du seuil de 12 ans recommandé.

Un PPI de 7,8M€ financé principalement via les ressources propres et les subventions

Tableau des sources de financement de l'investissement

| | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|---------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Epargne nette | 624 771 € | 656 714 € | 597 637 € | 538 309 € |
| Ressources propres | 445 000 € | 225 000 € | 545 000 € | 345 000 € |
| Subventions | 656 000 € | 493 000 € | 191 000 € | 191 000 € |
| Autres recettes | 31 988 € | 31 988 € | 31 988 € | 31 988 € |
| Cession | 140 000 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Total des recettes (A) | 1 897 759 € | 1 406 702 € | 1 365 625 € | 1 106 297 € |
| Total des dépenses (B) | 3 457 000 € | 2 221 000 € | 1 071 000 € | 1 071 000 € |
| <i>Utilisation / abondement des excédents (A - B)</i> | <i>-1 559 241 €</i> | <i>-814 298 €</i> | <i>294 625 €</i> | <i>35 97 €</i> |

La Commune est en mesure de financer l'intégralité de son PPI pour un montant de 7,8M€. Financement rendu possible par l'utilisation des excédents à hauteur de 2,3M€. Pour autant, le fonds de roulement se stabilise en 2027 à 1,3M€. Niveau conforme aux recommandations de la chambre régionale des comptes qui préconise de disposer de deux mois de masse salariale.

Les recettes d'investissement

Les ressources propres sont constituées du FCTVA et de la taxe d'aménagement qui a été considérée comme stable sur la période et fixée à hauteur de 45 k€. Le FCTVA évolue en fonction des dépenses d'investissement réalisées en N-2.

Les cessions prévues en 2024 comprennent la vente de terrains et locaux arrêtées à cette date

Les subventions comprennent les recettes attendues fonction des projets de la collectivité. Ainsi en 2024, on inscrira de façon certaine la subvention attendue au titre du schéma Vélo, le FST. Ces prévisionnelles de recettes ne peuvent qu'évoluer favorablement en fonction des fonds obtenus au titre des différents régimes d'intervention en adéquation avec les projets de la Commune.

Les autres recettes sont constituées uniquement de l'attribution de compensation versée par l'agglomération d'Agen depuis 2023 au titre du « dé-transfert » de la voirie.

Les dépenses d'investissement

Le niveau d'investissement reste soutenu grâce à une épargne nette en 2023 très favorable.

Certains projets débiteront dès cette année et se poursuivront jusqu'à la fin du mandat. Les dépenses envisagées portent notamment sur les thématiques suivantes :

Des études pour le développement à venir la ville de Bon Rencontre (150 k€)

- **Les études pour l'aménagement d'un nouveau quartier sur le site de « la bergerie ».** Il s'agira de créer un lieu qui, par ses possibilités d'habitat varié et les partenaires associés (publics et associatifs), va pouvoir accompagner les différents stades du vieillissement (habitat partagé, logements sociaux, habitat collectif) tout en préservant la vie dans la cité, avec la cité, en maintenant une vie sociale active et adaptée.
- Les études de programmation et autres études techniques permettant un diagnostic des bâtiments et des sols du **site « Les silos »**
- Les études d'amélioration et de rénovation pour différents bâtiments : bibliothèque, multi-accueil...

1. **La réalisation de la passerelle cycliste/piétons sur le canal latéral à la Garonne (1,2 millions).** Inscrite au schéma vélo de l'agglomération d'Agen, son intérêt n'est plus à démontrer. Cet engagement ferme de la municipalité devrait aboutir en 2025.
2. La commune poursuit **sa politique d'investissement dans la voirie** en consacrant un niveau élevé de dépenses en 2024 notamment (800 k€).
3. **Afin de favoriser le maintien de la qualité de nos services**, il est nécessaire de renouveler du matériel de façon conséquente dès 2024 (400 k€) et en particulier pour les services techniques et le complexe sportif (épareuse, tracteurs et petits matériels). Des acquisitions de matériels informatiques, bureautiques, fonds documentaires... viendront compléter ce renouvellement d'équipement.

Dans le même esprit, la commune consacrera en 2024 des dépenses dites de maintenance de nos bâtiments : centre technique, écoles, salles polyvalentes...

4. **La participation de la Commune à la transition écologique** est un acte fort depuis le début du mandat et cette année encore (200 k€), et pour les années à venir, la commune s'engage dans la réduction des dépenses énergétiques en réalisant des travaux dans les bâtiments et la poursuite de plantations d'arbres et d'arbustes.

5. **Des projets à destination de nos jeunes et de l'animation des quartiers (200 k€).**

Dès cette année, sera réalisé le projet de jeux à l'attention des tout-petits situé square Tchernia, le city stade à Saint Ferréol et une réflexion sur l'aménagement du terrain communal de l'écoquartier.

Un budget 2024 qui s'annonce ambitieux et responsable adossé à une prospective raisonnable qui préserve les finances communales.

La crise énergétique et la poursuite de la hausse des prix généralisée, certes pour partie compensée par quelques mesures de soutien décidées par l'Etat dont la croissance de la recette fiscale (résumée en la seule taxe foncière) nous oblige à poursuivre les efforts de pilotage de la dépense locale que les services et la municipalité se sont efforcés de mener en 2023.

Malgré cette situation inédite pour les finances communales, la municipalité a décidé

- ✚ de ne pas recourir à l'emprunt afin de ne pas dégrader davantage l'épargne nette (capacité d'autofinancement),
- ✚ de ne pas augmenter les taux de la fiscalité des ménages.

Le PPI reste ambitieux : 6,7 millions d'euros € jusqu'à la fin du mandat (2024- 2026) sans hypothéquer l'avenir puisque le fonds de roulement rendu au terme de l'année 2026 est tout à fait satisfaisant (1.3 millions d'euros) au regard des critères habituels de bonne gestion.

Annexe - Méthodologie

| Postes en dépenses de fonctionnement | | Postes en recettes de fonctionnement | |
|---|---|---|--|
| Charges à caractère général (Chapitre 011) | Ce sont les charges à caractère général de la commune (fluides, fournitures, entretien de bâtiments ...etc) | Fiscalité directe et indirecte (Chapitre 73) | Directe : taxes ménages (TH, TFB et TFPB) Indirecte : droits de mutation, attribution de compensation, FPIC, droits de place,... etc |
| Charges de personnel (Chapitre 012) | Masse salariale | Produits d'exploitation et du domaine (Chapitres 70 et 75) | Produit des services (ex : restauration scolaire, accueil périscolaire,) concessions dans les cimetières,, revenus des immeubles, ...etc |
| Participations, contingents et subventions (Chapitre 65) | Charges de gestion courante : subventions versées aux associations, au CCAS, indemnités des élus ... | Dotations de l'Etat (Chapitre 74) | Versements de l'Etat : DGF, compensations fiscales, participations... |

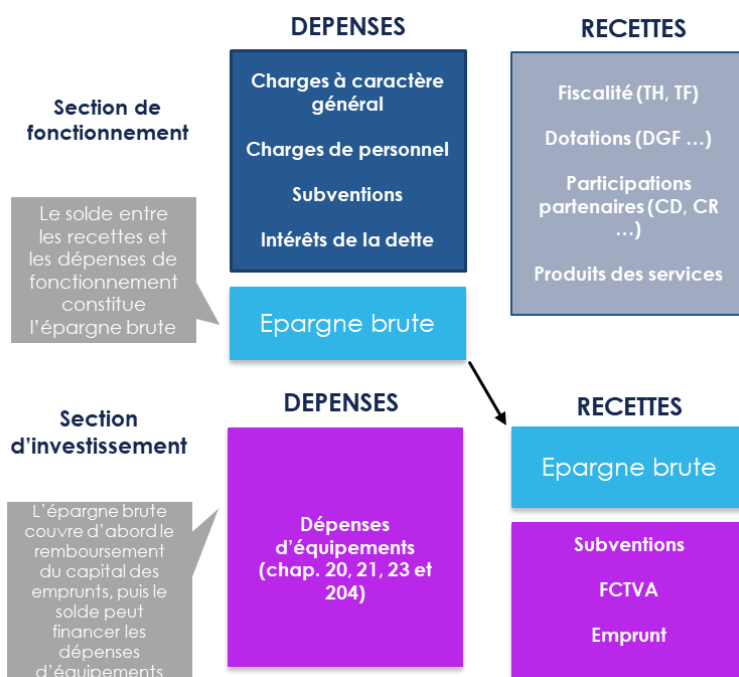
Définitions des principaux ratios abordés au cours de l'analyse

- **Épargne brute** : recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'immobilisation) – dépenses réelles de fonctionnement. C'est donc l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette. L'excédent contribue au financement de la section d'investissement. Elle matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes de la section de fonctionnement, avant prise en compte des éléments exceptionnels (produits des cessions d'immobilisation).
- **Taux d'épargne brute** : épargne brute/recettes réelles de fonctionnement, en %. Il indique la part de recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Traditionnellement, un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant. En moyenne en 2022, selon l'Observatoire des finances locales 2023, le taux d'épargne brute du bloc communal était de 16,3%.
- **Épargne nette** : Epargne brute – le remboursement en capital de la dette. L'épargne nette exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit l'épargne disponible. Une épargne nette positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (l'épargne brute).
- **Capacité de désendettement** : encours de dette au 31/12/N rapportée à l'épargne brute. Ce ratio est exprimé en nombre d'années et mesure la solvabilité financière d'une collectivité. Il permet de

déterminer le nombre d'années théoriquement nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Pendant longtemps, l'analyse financière a retenu un premier seuil d'alerte de 10 ans et un seuil critique de 15 ans. La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 met en place désormais un seuil de 12 ans à partir duquel la situation peut être considérée comme préoccupante pour le bloc communal.

- Niveau du fonds de roulements fin d'exercice (ou appelé excédents de fin d'année) : (fonds de roulement début d'exercice – résultat de l'exercice), l'analyse financière classique et notamment les magistrats financiers des Chambres régionales des Comptes retiennent un niveau équivalent à deux mois de dépenses de personnel.

Les règles d'équilibre budgétaire



- Evaluation sincère des dépenses et des recettes
- Financement de l'annuité des emprunts en capital par des recettes propres
- La Section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif et la section d'investissement doit être votée en équilibre
- **Si l'épargne brute ne suffit pas à rembourser le capital de la dette**, la collectivité ne dégage aucun autofinancement, ce qui implique :
 - Une **baisse de la capacité de financement** des prochaines dépenses d'équipement.
 - La nécessité de recourir **aux autres ressources propres** (FCTVA, Taxe d'urbanisme, Cessions d'immobilisations...) pour couvrir le remboursement de la dette.